

**OBJET    DOMMAGES CAUSÉS À LA VOIRIE PAR LE CYCLONE GAMEDE  
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Par Délibération n° 08/4-23 du 21 juin 2008, le Conseil Municipal avait adopté le plan de financement suivant pour la réparation des dégâts causés par le cyclone GAMEDE du 24 au 28 février 2007.

Type de dommages	Coût des travaux (€ HT)	Plan de financement								
		Etat		Etat		Union Européenne		Commune		Total (€ HT)
		Fonds de secours		Aide exceptionnelle aux collectivités		FSUE				
Réseaux AEP	280 000,00	40 %	112 000,00	40 %	112 000,00	-	-	26 %	56 000,00	
Voirie	66 830,00	35 %	23 390,50	-	-	-	-	65 %	43 439,50	66 830,00
Ravines	400 000,00	35 %	140 000,00	9,5 %	38 000,00	35 %	140 000,00	20,5 %	82 000,00	400 000,00
Total	746 830,00		275 390,50		150 000,00		140 000,00		181 439,50	746 830,00

Au vu des états de dépenses transmis par la Commune au titre des dommages, le Préfet a accordé à notre collectivité une aide supplémentaire au titre du FSUE pour le financement de dégâts causés sur les réseaux d'alimentation en eau potable et sur la Ravine du Chaudron.

L'aide exceptionnelle d'un montant de 150 000,00 euros au titre du TDIL est répartie sur ces opérations.

Des travaux ont été réalisés sur le réseau d'éclairage public et de desserte rurale pour un montant de 250 675,21 euros. L'assurance n'a pas couvert l'ensemble des frais engagés. L'Etat serait susceptible d'apporter un concours financier supplémentaire. Une demande sera transmise en conséquence.

Le nouveau plan de financement est porté en annexe.

Je vous demande, en conséquence, afin de pouvoir obtenir le versement des subventions :

- 1° d'approuver le nouveau plan de financement ;
- 2° de m'autoriser à solliciter le versement des subventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

**OBJET    DOMMAGES CAUSES À LA VOIRIE PAR LE CYCLONE GAMEDE  
             MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 08/7-46 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le plan de financement pour la réparation des dommages causés par le cyclone GAMEDE, tel qu'il figure en annexe.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à solliciter le versement des subventions.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2008

 LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

DEGATS GAMEDE	Dép. subv. HT	Dép. subv. TTC	SEOM Fonds de Secours		TDIL Arrêté 4279 SG/DRCTCV-2		Europe/ Fonds de Secours Arrêté en cours		Assurance en cours		Demande de financement		Total %	Commune		
			Subvention	Taux Sub.	Subvention	Taux Sub.	Subvention	Taux Sub.	Indemnité	Taux	Subvention	Taux		Dép. HT	T.V.A.	Total
RESEAUX AEP 2419SG/DRCTCV-2	264 211,21	286 669,16	174 263,04	20,37%	150 000,00	46,28%	130 953,57	12,83%	150 000,00		50 540,17		79,47%	54 240,64	22 457,95	76 698,59
VOIRIE 3707SG/DRCTCV-2	66 830,00	72 510,55		35,00%									35,00%	43 439,50	5 680,55	49 120,05
RAVINE CHAUDRON 4214SG/DRCTCV-2	277 319,42	300 891,57		35,00%	27 731,94	10,00%	97 061,80	35,00%					80,00%	55 463,88	23 572,15	79 036,03
ELECTRICITE	250 675,21	271 982,60							150 000,00	59,84%	50 540,17	20,16%	80,00%	50 135,04	21 307,39	71 442,43
<b>TOTAL</b>	<b>859 035,84</b>	<b>932 053,89</b>	<b>174 263,04</b>	<b>20,29%</b>	<b>150 000,00</b>	<b>17,46%</b>	<b>130 953,57</b>	<b>15,24%</b>	<b>150 000,00</b>	<b>17,46%</b>	<b>50 540,17</b>	<b>5,88%</b>	<b>76,34%</b>	<b>203 279,06</b>	<b>72 018,05</b>	<b>276 297,11</b>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 18/10/2008  
En annexe à la Délibération N° 0817-46

LE MAIRE

